



Ministry of Fisheries, Marine Resources, and Agriculture

Male', Republic of Maldives



No. 30-D/PRIV/2019/275

le 10 mai 2019

Dr Christopher O'Brien
Secrétaire exécutif (Intérimaire)
Commission des thons de l'Océan Indien (CTOI)
Le Chantier Mall,
Victoria Mahé,
Seychelles.

Cher Dr Chris O'Brien,

Sincère salutations depuis les Maldives.

Je saisis cette occasion pour répondre à la *Lettre de commentaires sur des questions d'application* des Maldives, soulevées lors de la 15^e Session du Comité d'Application de la CTOI. Le Comité a soulevé douze questions en suspens qui ont fait l'objet de clarifications au cours de la Session. Toutefois, à la demande du Président de la Commission, je saisis cette occasion pour présenter nos commentaires et explications par écrit.

1. N'a pas déclaré la liste des navires ciblant les thons tropicaux en 2006, comme requis par la Résolution 15/11.

Les Maldives ont envoyé la liste au Secrétariat quelques jours avant le début de la 22^e Session de la Commission.

2. N'a pas mis en œuvre le mécanisme d'observateurs, aucun déploiement, comme requis par la Résolution 11/04.

3. N'a pas mis en œuvre le mécanisme d'observateurs, aucune couverture en mer des navires > 24 m par les observateurs, comme requis par la Résolution 11/04

Le Marine Research Center (MRC) mène un programme d'observateurs pour les sorties de pêche à la canne et à la ligne à main depuis 2016 et certaines données ont déjà été soumises au Secrétariat. Récemment, les informations ont été communiquées sur le modèle de rapport de marées des observateurs de la CTOI.

4. N'a pas mis en œuvre le mécanisme d'observateurs des débarquements artisanaux, comme requis par la Résolution 11/04

Dans le cadre du Projet de développement des ressources de la pêche durable, financé par la Banque Mondiale, les Maldives mettent en œuvre un mécanisme de déclaration pour les pêcheurs de la flottille artisanale, par le biais duquel les pêcheurs communiquent des informations sur leurs activités de pêche. En outre, le MRC est en cours d'identification des fonctionnaires des pêches aux principaux sites de débarquements artisanaux en vue de suivre les débarquements et d'enregistrer les informations sur les prises, l'effort et les tailles.

5. N'a pas fourni les rapports d'observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.

Un véritable programme d'observateurs n'a pas été mis en œuvre jusqu'à présent en raison de contraintes de capacité budgétaires et humaines. Plusieurs tentatives de mise en œuvre d'un mécanisme d'observateurs humains ont échoué pour les motifs exposés ci-dessus et la stratégie actuelle vise à mettre en œuvre un suivi électronique pour collecter les informations requises par la Résolution pertinente. Le Ministère s'est désormais engagé dans des négociations officielles avec un prestataire de services et un contrat devrait être signé au prochain trimestre pour démarrer le suivi électronique et s'acquitter des exigences en matière d'observateurs, ce qui sera progressivement obtenu dans un délai de 18 mois à compter de la date de signature du contrat. Le Marine Research Centre a soumis 1 rapport en 2017 et 2 rapports en 2018, conformément à la Résolution.

6. N'a pas déclaré les fréquences de taille des pêcheries côtières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02

7. N'a pas déclaré les fréquences de taille des pêcheries de surface aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02

Les Maldives mettent en œuvre un programme d'échantillonnage des tailles aux principaux sites de débarquements de thons à travers les échantillonneurs au port et les échantillonneurs pêcheurs. Les échantillonneurs pêcheurs collectent également ces données. Le programme couvre les navires des flottilles côtières et commerciales. Cependant, les données n'ont pas été soumises séparément pour les flottilles. Désormais, les soumissions de données seront séparées pour les pêcheries côtières. Toutes les données de taille ont été communiquées à temps à la CTOI même si les données ne correspondaient pas aux nombres d'échantillons requis.

8. N'a pas déclaré les fréquences de taille des pêcheries palangrières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.

Les données de fréquences de taille sont collectées par le biais d'un mécanisme d'échantillonnage au port approprié aux Maldives. Toutefois, pour 2017, ce programme n'a pas été intégralement mis en œuvre comme prévu en raison de contraintes de capacités, à la fois humaines et financières. Le nouveau Projet de la Banque Mondiale a identifié des ressources pour améliorer l'échelle des activités d'échantillonnage. Le Ministère a également mis en place d'autres mesures visant à collecter les données de fréquences de tailles à travers les acheteurs de poissons et l'obligation pour les acheteurs de poissons d'enregistrer et de déclarer les données de tailles fait partie des conditions des licences.

Dans le même temps, un système d'observateur électronique a été identifié comme une possible solution pour résoudre cette question et le projet sera finalement en cours cette année. Un meilleur jeu de données devrait être fourni conformément aux exigences de cette Résolution, une fois que le système d'observateur électronique sera mis en place

9. N'a pas déclaré les captures nominales sur les requins selon les normes CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.

10. N'a pas déclaré les prises et effort sur les requins selon les normes CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.

Les espèces de requins sont protégées par la loi aux Maldives et la rétention des requins est également interdite. Tous les requins capturés doivent être remis à l'eau vivants, dans la mesure du possible. Par conséquent, les données de prise et d'effort sont inexistantes pour les requins capturés par la flottille de pêche des Maldives, faisant suite à l'introduction de la flottille palangrière opérée par les Maldives. De plus, les palangriers ne peuvent pas enregistrer la taille des requins capturés accidentellement, étant donné que les requins sont immédiatement remis à l'eau, lorsqu'ils sont amenés le long du navire de pêche, à l'aide de dégorgeoirs et de coupe-

lignes. Les Maldives recherchent d'autres moyens de résoudre cette question récurrente de « non-application ».

11. N'a pas pleinement mis en œuvre l'exigence du n° OMI pour les navires éligibles, comme requis par la Résolution 15/04.

Des mesures ont été mises en place pour s'assurer que les numéros OMI soient communiqués au Secrétariat de manière ponctuelle et efficace. Ces informations sont désormais collectées pendant la phase d'immatriculation des navires éligibles et sont déclarées avec les informations sur les navires autorisés. Grâce à l'aide du PEW Charitable Trust, les Maldives ont réalisé un exercice pour obtenir le numéro OMI pour tous les navires éligibles. Pour le moment, sur tous les navires de pêche éligibles un seul navire répertorié dans la liste des navires autorisés ne dispose pas du numéro OMI et nous nous attachons à obtenir le numéro OMI nécessaire.

12. N'a pas fourni le rapport annuel pour le Programme de document statistique aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 01/06.

Le Programme de document statistique CTOI a été soumis au Secrétariat conjointement avec le Rapport de mise en œuvre, comme requis. Cependant, en raison d'une erreur administrative, le rapport obligatoire et le Rapport de mise en œuvre pour 2018 ont été envoyés après les délais et ne sont donc pas inclus dans l'évaluation d'application et en conséquence les Maldives ont été marquées comme non-conforme par rapport à cette exigence.

13. N'a pas fourni le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de produits de thons et d'espèces apparentées dans les ports, aux normes CTOI : pas d'information sur les importations, comme requis par la Résolution 10/10.

Les Maldives étant une nation de pêche majeure, les importations de produits de thons et d'espèces apparentées aux Maldives ont été limitées jusqu'à récemment. Néanmoins, nous avons constaté une augmentation du volume des exportations, comme l'indiquent les statistiques d'importation du Service des douanes des Maldives. Jusqu'à présent, aucun système n'a été mis en place en vue de collecter des informations détaillées, comme requis par la CTOI, sur les importations de produits de thons et d'espèces apparentées par fret aérien. Le Gouvernement des Maldives s'attache à réviser et amender les réglementations pour inclure les documentations sur les importations de thon.

14. N'a pas soumis le Rapport sur les avancées dans la mise en œuvre des Directives de la FAO et de cette Résolution : certaines parties des directives FAO non couvertes, comme requis par la Résolution 12/04

Les avancées dans la mise en œuvre des Directives de la FAO ont été soumises dans le Rapport de mise en œuvre. Cependant, étant donné que le Rapport de mise en œuvre a été soumis au Secrétariat après les délais, ceci n'a pas été inclus de la façon adéquate dans l'évaluation d'application pour les Maldives, et en conséquence, les Maldives ont été marquées comme non-conforme par rapport à cette exigence. Cette question sera résolue et communiquée en conséquence avec le prochain rapport de mise en œuvre.

15. N'a pas fourni les rapports d'inspection au port, comme requis par la Résolution 16/11

Les Maldives ne reçoivent pas de navires de pêche étrangers demandant à faire escale au port à des fins de débarquement, de ravitaillement ou de toute autre utilisation des services portuaires. Cependant, des navires transporteurs font escale dans les ports des Maldives pour exporter des poissons qui avaient été précédemment débarqués.

Les Maldives élaborent actuellement les réglementations nécessaires pour mettre en œuvre l'accord PSMA et la Résolution pertinente de la CTOI qui permettront au Ministère de résoudre cette question en sa qualité d'autorité compétente.

16. N'a pas fourni le rapport sur les débarquements des navires étrangers dans ses ports nationaux, comme requis par la Résolution 05/03.

Les navires de pêche étrangers ne débarquent pas de poissons aux Maldives. Ce problème a été signalé en raison des questions liées à la soumission tardive du Rapport de mise en œuvre 2018.

17. N'a pas fourni le rapport sur les transbordements des LSTLV dans les ports étrangers, comme requis par la Résolution 17/06

Les navires de pêche des Maldives ne débarquent pas ou ne transbordent pas de poissons dans les ports étrangers. Cette question est également liée à la soumission tardive du Rapport de mise en œuvre.

Je saisis également cette occasion pour réaffirmer au Secrétariat notre engagement envers les travaux de la Commission et vous renouveler l'assurance de notre plus haute considération.

Cordialement,

Adam Ziyad
Directeur